

Décision

Générale

colonial

Décision n° N 309 , modifiant l'article 7 de la décision n° 708 du 7 juillet 1938

n° 708

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1881

Vu la décision n° 271. du 17 mars 1938, fixant le régime du personnel auxiliaire de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 708, du 7 juillet 1938, annulant et remplaçant par d'autres dispositions celles de l'article 7 de la décision susvisée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Le dernier paragraphe de l'article 7 de la décision n° 708 du 7 juillet 1938 est modifié comme suit : « Les permissions d'une durée n'exerce dans pas quinze jours sont accordées par les chefs de service et celles supérieures quinze jours par le chef de la colonie, Toute permission d'absence quelle qu'en soit la durée doit être notifiée au Bureau des finances pour apostille du contrôle de solde. Art. 2, — La présente décision sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la colonie,

Hubert Descamps,